

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Le cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sylvine GAULTIER Sophie DESMIER, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Norbert LIVENAIS, David HOCDE, Armelle JOLYS, Patrick GAULTIER,

Étaient absents ou excusé : Romain BRETON, Hervé VIGNERON, Claude JUGE.

M Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de M Romain BRETON.

Mme Sophie BALLU est porteuse d'un pouvoir de M Hervé VIGNERON.

M Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de M Claude JUGE.

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

M. Loïc LACROIX est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est adopté par 20 voix Pour, voix Contre et 2 abstentions (MM Philippe PELLUAU et Claude JUGE) .

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- ➔ 21, Rue du 11 novembre, rue du Roquet et 5520 Allée du Cuirassé Strasbourg
- ➔ 10, Allée Buffon
- ➔ 12, Rue du Château d'eau
- ➔ 27, Rue Daudier
- ➔ 4, Rue Pierre de Coubertin
- ➔ 1, rue du mal Leclerc et Rue du Château d'eau
- ➔ 57, Rue de la Gare

Toujours dans le cadre des délégations, Monsieur le Maire a fixé le tarif de location de la salle de la Touche à des particuliers à 50 € la journée.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- Achat du mur en limite de propriété avec M. MAZOUNI.

AFFAIRES FINANCIERES

2023 - 096 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ la décision modificative n° 3 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	90 000 €
60621 Combustibles	90 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	50 000 €
6218 Autre personnel extérieur	10 000 €
6411 Personnel titulaire	25 000 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	5 000 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites	5 000 €
6455 Cotisations pour assurance du personnel	1 000 €
6478 Autres charges sociales diverses	4 000 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	- 90 000 €
6541 Créances admises en non-valeur	- 90 000 €

RECETTES

74 – Dotations, subventions et participations :	+ 17 200 €
74121-74121 Dotation de solidarité rurale	+ 20 000 €
74127 Dotation nationale de péréquation	- 2 300 €
744 FCTVA	- 500 €
(suite aux notifications après le vote du budget)	
75 – Autres produits de gestion courante :	32 800 €
7588 Excédents des budgets annexes	32 800 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 181 CIMETIERE	200 €
2315 Installation, matériel et outillage technique	200 €
Opération 219 – RD 771 et RD 110	1 300 €
2031 Frais d'études	1 300 €
Opération 222 – Aménagement P. et M. Curie	- 1 500 €
2313 Constructions	- 1 500 €

2023 - 097 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu l'article 72 de la constitution,

Vu le tableau publié dans le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 relatif à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique d'Etat et Hospitalière,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accorder cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles selon le barème supra mentionné et selon les conditions fixées par décret.

AUTORISE M. le Maire à verser aux agents communaux éligibles titulaires et stagiaires, cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

PRECISE que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

2023 – 098 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu l'exposé de l'adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget général – les budgets des lotissements – le budget des ateliers industriels.

DECIDE que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;

DECIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

DECIDE que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

DECIDE de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 099 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT A DEFAUT D'AMORTISSEMENT CHEZ LE BENEFICIAIRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, l'adjointe aux finances rappelle qu'il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Elle rappelle les modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Concernant les subventions d'équipement versées, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte pour le budget principal de la commune, les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé , à compter de l'exercice 2024,

Compte 202	Documents d'urbanisme	5 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans

Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

PRECISE que le Conseil Municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

BATIMENTS

2023 - 100 : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Vu la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique présentée par Mayenne Fibre, présentée par l'adjoint aux bâtiments,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec Mayenne Fibre pour la pré-étude de travaux de desserte en fibre optique de la mairie, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

RESEAUX ELECTRIQUES

PROJET DE CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AVEC TE53 :

L'adjoint en charge de l'éclairage public informe que TE53 a mis en place un nouveau règlement financier qui impacte les communes urbaines qui ne contribuent pas à TE53, dont RENAZE fait partie.

Il indique que jeudi 7 septembre à 20h, en commission communale : voirie – espaces verts – bâtiments, il sera présenté un projet de convention avec TE53 ayant comme possible conséquence d'engager ou pas la commune dans un programme pluriannuel de travaux d'effacement des réseaux électriques, des réseaux télécom et d'éclairage public.

2023 - 101 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURES ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune).

Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de RENAZÉ au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

APPROUVE la participation de la Commune de RENAZÉ à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;

AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

APPROUVE la prise en charge par la Commune de RENAZÉ des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

AUTORISE le Maire de RENAZÉ ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de RENAZÉ, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

2023 – 102 : ACHAT MUR EN LIMITE DE PROPRIETE AVEC M. MAZOUNI

Il avait été prévu initialement que M. MAZOUNI conserverait le mur de l'immeuble qui a été démolé pour tenir la toiture du magasin Coccimarket dont il est le propriétaire.

Il s'est avéré lors de la déconstruction que ce mur n'impactait en rien le magasin, si bien qu'aujourd'hui ce mur est en saillie vis-à-vis de l'alignement des parcelles.

En accord avec M. BARON le locataire et M. MAZOUNI, le propriétaire, il est proposé que la commune achète cette emprise du mur pour permettre à terme la construction de l'EFS/APC en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter cette emprise foncière à M. MAZOUNI,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette transaction immobilière.

2023 – 103 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : CADENCES D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS EAUX PLUVIALES - BUDGET GENERAL

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, l'adjointe aux finances rappelle qu'il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Elle rappelle les modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Elle rappelle qu'en ce qui concerne les cadences d'amortissement préalablement définies, il convient de délibérer à nouveau compte tenu du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 10 ans la cadence d'amortissement des fonds de concours « eaux pluviales » à la CCPC en concordance avec leur durée de remboursement par la commune à la CCPC.

AFFAIRES SCOLAIRES

LES EFFECTIFS DE LA RENTREE :

Mme Christelle EVAÏN annonce les effectifs dans les écoles de RENAZE à la rentrée de septembre 2023.

➔ Collège Alfred Jarry : 191 élèves en 9 classes + une section ULIS (pour mémoire 198 élèves en 2022 / 2023).

➔ Ecole élémentaire Ernest Guillard : 111 élèves en 5 classes (pour mémoire 122 élèves en 2022 / 2023 en 6 classes).

➔ Ecole maternelle Jacques Prévert : 51 élèves en 3 classes (pour mémoire 52 élèves en 2022/2023).

- ➔ Ecole Saint Joseph : 86 élèves en 4 classes (pour mémoire 84 élèves en 2022 / 2023).
- ➔ Au global : -17 élèves scolarisés sur la commune par rapport à 2022 / 2023.

INFORMATIONS

REHABILITATION ET RENOVATION DE LOGEMENT APPARTENANT AUX COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CCPC DESTINES A ACCUEILLIR DES LOCATAIRES OU DES SERVICES AU PUBLIC :

La CCPC recense actuellement les projets de rénovation ou de réhabilitation en cours ou à venir dans les communes de la CCPC afin de proposer en lien avec la CD53 un dispositif d'aide.

Le Conseil municipal propose d'inscrire 3 dossiers à ce programme et de les prioriser :

- 1 : le réaménagement du Centre Social,
- 2 : le presbytère
- 3 : les 2 appartements au-dessus du CSI.

FINANCES :

Lors de la prochaine commission Finances, il sera évoqué le point financier de l'exercice en cours ainsi que les commentaires de la DGFIP sur le budget 2022 avec communication des éléments.

RENOVATION ENERGETIQUE A LA RESIDENCE AUTONOMIE :

Les travaux commenceront semaine 37.

JEUX DU FRESNE :

La glissière du toboggan a été détériorée, les parents des enfants qui ont été vus le faire sont convoqués pour réparer le préjudice.

M. le Maire informe qu'en ce qui concerne les écrits à son encontre, le responsable a été contraint de nettoyer à la brosse les écrits pour réparer ses actes. Il n'a pas été donné d'autres suites.

VOYAGE FAMILLE AU PUY DU FOU :

Il aura lieu le 23 septembre 2023, M. VIGNERON Hervé est en arrêt de travail et ne pourra faire le chauffeur comme prévu. N'ayant pas d'élus disponibles ce jour-là, il est décidé de réduire à 3 le nombre de minibus.

PORTES OUVERTES - RESIDENCE AUTONOMIE :

Elles auront lieu le 23 septembre 2023 suivies du repas des familles.

LOTO DU CCAS :

Il a lieu le lundi 25 septembre 2023 à partir de 14 H à la salle de l'Escale

EXTENSION DIRICKX :

Une enquête publique a lieu du 18 septembre au 19 octobre 2023 sur le projet d'extension des établissements DIRICKX.

VENTE MENE :

La signature de la vente à 100 000 € est prévue semaine 37.

ANIMATIONS D'ETE :

Elles ont connu un succès, à commencer par le cinéma de plein air qui a réuni 170 spectateurs.

VOIRIE :

Des riverains de la Rue de Kirchheim ont déposé une pétition dénonçant selon eux la vitesse excessive des véhicules dans cette rue (camions – VL – tracteurs). Accompagné de l'adjoint à la voirie, M. le Maire recevra les signataires.

REMISE DES DICTIONNAIRES :

M Philippe PELLUAU s'interroge sur l'intérêt de distribuer des dictionnaires aux jeunes renazéens qui entrent en 6ème à l'heure du numérique. Il évoque la mise en place d'un dispositif genre « chèque culture ou sport » qui est une piste intéressante.

Mme Christelle EVAIN évoque l'opération « un livre pour les vacances » qui relève de l'éducation nationale.

Revoir cette question en commission.

STATION SERVICE - INTERMARCHE :

M Philippe PELLUAU demande la durée de l'indisponibilité de la station-service d'Intermarché suite à l'accident.

Il a été communiqué à la mairie entre 1 à 2 mois avant réouverture.

TONTE - SALLE OMNISPORTS :

M Loïc LACROIX a été informé par des riverains de la salle Omnisports d'un défaut de tonte près des logements de Mayenne Habitat.

SUPPORT COPIL PVD :

Les membres du COPIL PVD demandent à être destinataire du support présenté lors du dernier COPIL PVD . Le prochain COPIL PVD aura lieu le 17 octobre 2023.

BUREAUX D'ETUDES - PVD :

Les 3 bureaux d'études retenus sont : ATELIER 360°, RESONNANCE URBANISME ET PAYSAGE et AGENCE 22 DEGRES.

Les auditions ont lieu le 10 octobre 2023.

AGENDAS

Commission communale voirie – espaces verts – bâtiments : Jeudi 7 septembre à 19 H 30.

Commission communale culturelle : le mardi 19 septembre à 20 H.

Dimanche 24 septembre : Elections sénatoriales à Laval. Prévoir un co-voiturage à partir de la place de l'Europe le dimanche matin.

Commission communale finances – communication : Lundi 25 septembre à 20 H.

Prochain Conseil Municipal : Le mardi 3 octobre 2023 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.